

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)



Document à conserver

Ville de Beaumont



La tempête de la fin de l'année 1999, les inondations dans la Somme ou l'explosion de l'usine AZF à Toulouse en 2001, les inondations dans le Languedoc durant l'automne 2002 : autant de catastrophes naturelles ou industrielles qui marquent les esprits par leurs cortèges de drames humains et de pertes matérielles.

Ces événements souvent tragiques justifient la démarche de l'Etat qui depuis plusieurs années a engagé une politique globale de prévention des risques naturels et industriels.

Cette volonté s'articule autour de deux axes essentiels : la prévention et l'information.

Sa traduction concrète a été l'élaboration par les services de l'Etat d'un Document Communal Synthétique (DCS). Transmis à la commune de Beaumont en décembre 2001, ce document est consultable en Mairie (Services techniques) ainsi que cela était indiqué par affichage en date du 27 décembre 2001.

Aujourd'hui, la Commune de Beaumont va plus loin. En application de l'article 3 du décret 90.918 du 11 octobre 1990, elle communique à tous les habitants de Beaumont ce DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Tous les Beaumontois ne sont pas concernés par un risque majeur. Cependant, par mesure de sécurité, tous sont informés par le biais de ce supplément au bulletin communal.

L'objet de cette plaquette est de conjuguer prévention et information. Il s'agit de délivrer aux habitants de notre commune des informations pratiques sur les risques qui concernent Beaumont et sur les conduites à tenir si ces risques deviennent une réalité.

Beaumont est concerné par quatre types de risques

- *Mouvement de terrain*
- *Séisme*
- *Inondation*
- *Transport de matières dangereuses*

Dans ce dossier, outre des informations spécifiques à chaque risque, vous trouverez en page 2 diverses précisions communes aux risques abordés, une liste des numéros téléphoniques à utiliser ou des comportements à adopter pour l'ensemble des risques évoqués. Il est inutile de faire du catastrophisme mais il est indispensable de connaître les risques susceptibles d'arriver et de savoir quelles attitudes adopter.

Les risques majeurs et leur prévention

Leurs caractéristiques

Communément un risque majeur est appelé "une catastrophe". Il réunit 2 caractéristiques essentielles :

- un risque majeur est grave, avec des conséquences difficiles à supporter,
- un risque majeur est de faible fréquence. On est parfois tenté de l'oublier et de ne pas envisager sa survenue.

Pourtant... pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, on sait que les inondations ou séismes pourront survenir.

Leurs natures

Le risque majeur peut être un risque naturel ou un risque technologique. Mais tous les événements potentiellement dangereux ne constituent pas toujours un risque majeur. En effet, il faut pour cela que leur arrivée s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux soient en jeu.

C'est pour cela que seules quatre catégories de risques concernent notre commune.

C'est également pour cela que, hormis le risque sismique, seules de modestes portions du territoire communal sont affectées.

Que faire ?

Quelques mesures communes

La survenance d'un épisode exceptionnel déclenche inmanquablement des réactions exceptionnelles. Celles-ci ne doivent pas entraver l'efficacité des secours.

L'objet de cette plaquette est d'apporter des réponses à chaque configuration liée à un risque majeur.

Certaines mesures sont communes à tous les risques majeurs détaillés ci-après. Les voici.

- Garder son calme.
- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux.
- Ecouter la radio (France Bleu Pays d'Auvergne sur 102.5 MHz, France Info sur 105.5 MHz, France Inter sur 90.4 MHz).

Les bons réflexes



Quelques numéros de téléphone

Ces numéros peuvent vous aider à vous informer sur ce document ou sur la prévention.

- Mairie de Beaumont : 04 73 28 88 00
- Préfecture : 04 73 98 63 63
- Direction Départementale de l'Équipement : 04 73 43 16 00
- Service Départemental d'Incendie et Secours : 04 73 98 15 18

Enfin, si vous désirez disposer d'exemplaire supplémentaire de ce DICRIM, vous pouvez en faire la demande auprès du Service Communication de la Mairie de Beaumont (04 73 28 88 00).



Le risque **Mouvement** de terrain

Ses caractéristiques

Définition : Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il peut se traduire par :

- un affaissement plus ou moins brutal des cavités souterraines (ex. : carrières),
- des phénomènes de gonflement ou retrait liés aux changements de taux d'humidité des sols argileux,
- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chutes de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

A Beaumont

Sur notre commune, les mouvements de terrain sont caractérisés par des petits glissements de terrain dus à la présence de sables argilo-calcaires sur le substratum basaltique. Lors de fortes pluies, les infiltrations d'eau peuvent entraîner des glissements notamment autour de Montpoly (cf. carte).



Que faire ?

**En cas d'éboulement,
de chutes de pierres ou
de glissements de terrain**

- Fuir latéralement.
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après, il faut

- Evaluer les dégâts et les dangers.
- Informer les autorités.
- Se mettre à la disposition des secours.

Les bons réflexes





Le risque Séisme

Ses caractéristiques

Définition : un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Il se caractérise par :

- son foyer : c'est le point de départ du séisme (à plusieurs kilomètres en profondeur) ;
- sa magnitude de Richter (sur une échelle de 1 à 9) : elle mesure l'énergie libérée ;
- son intensité (échelle MSK de I à XII) : elle mesure les dégâts provoqués en un lieu donné ;
- la fréquence et la durée des vibrations : elles ont une incidence fondamentale sur les effets en surface ;
- la faille provoquée (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Une seule réelle prévention

Seule la construction parasismique (loi 87-565 du 22 juillet 1987) constitue une mesure de prévention. Pour se renseigner, il convient de s'adresser au :

CSTB
4 avenue du Recteur Poincaré
75782 Paris Cedex 16
Tél. : 01 40 50 28 28

A Beaumont

Située dans une zone sismique, la partie centrale du Puy-de-Dôme connaît périodiquement des secousses sismiques, le plus souvent négligeables, très faibles ou faibles.

Depuis cinq siècles aucun séisme grave ne s'est produit dans le département. Cependant, des secousses périodiques montrent la réalité du risque sur notre commune.

Rappelons quelques épisodes : 6 août 1477 (Riom - intensité VIII), 1er mars 1490 (Riom - Clermont-Ferrand - intensité VIII), 1752 (Clermont-Ferrand - intensité VII), 25 août 1892 (Clermont-Ferrand - intensité VI), 14 août 1935 (Clermont-Ferrand), 1957 (près de Randan).

Un zonage sismique national permet de hiérarchiser les zones :

- Zone 0 = sismicité négligeable,
- Zone I A = très faible sismicité mais non négligeable,
- Zone I B = faible sismicité,
- Zone II = sismicité moyenne,
- Zone III = forte sismicité.

La commune de Beaumont est classée en Zone I B (faible sismicité).

Que faire ?

Avant : quelques précautions

- Repérer les points de coupure de gaz, d'eau, d'électricité.
- Fixer appareils et meubles lourds et éviter de placer des objets lourds sur des étagères.
- Repérer un endroit pouvant servir d'abri.

Pendant la première secousse : rester où l'on est

- A l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous un meuble solide ; s'éloigner des fenêtres.
- A l'extérieur : s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux, fils électriques) ; à défaut s'abriter sous un porche.
- En voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques ; ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Après la première secousse :

évacuer le plus vite possible

- Couper l'eau, le gaz et l'électricité : ne pas fumer, ne pas allumer de flamme. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et prévenir les autorités.
- Evacuer le plus vite possible les bâtiments. Ne pas entrer dans les maisons endommagées.
- Ne pas toucher les câbles au sol.
- Ne pas prendre l'ascenseur ; marcher au milieu de la chaussée.
- Emporter papiers personnels, vêtements chauds, médicaments indispensables.

Les bons réflexes

Pendant



Après





Le risque Inondation

Ses caractéristiques

Définition : une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau.

Elle peut se traduire par :

- un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- des crues torrentielles,
- un ruissellement en secteur urbain.

Elle est fonction de : l'intensité et la durée des précipitations, la surface et la pente du bassin versant, la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol, la présence d'obstacles à la circulation des eaux...



A Beaumont

Notre commune est concernée par les crues de l'Artière et les ruissellements urbains. Pour l'Artière, la montée des eaux peut être rapide, dans un secteur qui héberge infrastructures sportives et zones résidentielles. En une dizaine d'années, de très fortes pluies ont entraîné la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle.

Les mesures prises dès à présent sont les suivantes : repérage des zones exposées, information préventive, élaboration d'un Plan de Prévention des Risques (PPR). D'autres interventions compléteront ce dispositif : entretien de l'Artière (Clermont Communauté), interventions locales (Commune).

Ces dispositions sont efficaces pour les incidents les plus fréquents, de retour 10 ans. Mais un événement exceptionnel (de période de retour centennale) reste possible. De telles précipitations représenteraient des volumes d'eau trop importants pour être maîtrisés par des travaux ou installations spécifiques. Elles imposent donc la présente information préventive.

Que faire ?

Avant l'inondation

- N'évacuer les lieux que s'il est trop tard (lame d'eau importante dans les rues), sinon rester chez soi et monter à l'étage si possible.
- Prévenir les secours.
- Aider les voisins en pensant d'abord aux personnes âgées, aux handicapés.
- Faire une réserve d'eau potable.
- Couper le gaz, le disjoncteur ; débrancher les appareils électriques (ne pas couper le téléphone, sauf si la prise téléphone risque d'être inondée).
- Ne pas utiliser les véhicules.
- Transporter au sec les biens et les matières ou produits polluants.
- Lors de l'évacuation, prendre un bagage minimum : papiers, vêtements, médicaments.
- Obturer portes et soupiraux ; fermer et calfeutrer les ouvertures et volets (avec des bâches).
- Au moment de quitter le domicile, fermer à clé.

Après l'inondation

- Ne retourner au domicile que sur indication des services de secours.
- Faire un inventaire complet des dommages visibles (construction, mobilier, équipements...).
- Aérer les pièces en sortant ce qui est gorgé d'eau ; nettoyer soigneusement et désinfecter (eau de Javel).
- Attendre que réseau et appareils électriques soient parfaitement et complètement secs avant de rétablir l'électricité.
- Mettre du chauffage dès que possible.
- Si une entreprise doit intervenir, elle établira un certificat pour la compagnie d'assurance.

Les bons réflexes





Le risque Transport de matières dangereuses

Ses caractéristiques

Définition : ce risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses.

Les principaux dangers sont :

- l'explosion,
- l'incendie,
- la dispersion dans l'air, l'eau, le sol.

A Beaumont

Notre commune est traversée par un axe routier important : le contournement sud de l'agglomération clermontoise reliant Aubière et l'A 71 à la RN 89 (cf. carte).



Que faire ?

Avant l'accident

- Connaître le signal d'alerte par sirène. Il comporte 3 sonneries montantes et descendantes de 1 minute chacune.

Lors de l'accident

- Si vous êtes témoin
- Donner l'alerte (18 : police - gendarmerie, 17 : sapeurs-pompiers) en précisant le lieu, la nature du sinistre, le type de transport, le nombre approximatif de victimes...
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie.
- S'éloigner (en cas de nuage toxique, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment ou quitter la zone).
- Si vous entendez la sirène
- Se confiner ; obstruer les entrées d'air ; s'éloigner des portes et fenêtres.

- Ne pas fumer.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Après l'accident

- Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes), aérez.

Le bon réflexe



PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
19 DEC. 2006
SERVICES DE L'ÉTAT

Ville de Beaumont

DICRIM

- Mairie de Beaumont : 04 73 28 88 00
- Préfecture : 04 73 98 63 63
- Direction Départementale de l'Équipement : 04 73 43 16 00
- Service Départemental d'Incendie et Secours : 04 73 98 15 18

Document à conserver



Fonds FEOGA-G

Août 2004